

Le 15 février 2022

N/Réf.- 2.078.1  
FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le jeudi 24 février 2022 à 19 heures, pour délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

#### **1 – FINANCES**

- 1/1 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022
- 1/2 – Création d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour les vérifications techniques réglementaires des bâtiments communaux
- 1/3 – Initiative numérique « REACT EU » - Autorisation de signer la convention de partenariat avec la MEL pour le financement du déploiement accéléré du télétravail

#### **2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

- 2/1 – Validation de la programmation 2022 du Contrat de Ville

#### **7 – ECOLE/ENFANCE**

- 7/1 – Formalisation de la sectorisation scolaire sur le territoire de Mons en Barœul

#### **8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

- 8/1 – Réseau des piscines – Avenant à la convention portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul du fonds de concours MEL ainsi que des conditions de paiement

#### **14 – DIVERS**

- 14/1 – Avis de la commune de Mons en Barœul sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

#### **Hôtel de Ville**

27 avenue Robert Schuman  
CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ [mairie@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:mairie@ville-mons-en-baroeul.fr)

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons en Barœul  
Conseiller au bureau  
de la Métropole Européenne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

1/1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire de la Ville ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte lié à la gestion de la crise sanitaire.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

1/2 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE  
ET LE C.C.A.S. POUR LES VERIFICATIONS TECHNIQUES  
REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143.34 relatif aux vérifications ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité des ERP et notamment les articles applicables aux établissements du 1<sup>er</sup> groupe (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant le règlement de sécurité des ERP et fixant les prescriptions applicables aux établissements du deuxième groupe (5<sup>ème</sup> catégorie) ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. ;

Considérant les économies pouvant être réalisées en mutualisant les prestations de vérifications techniques réglementaires des bâtiments de la Ville, du C.C.A.S. et des établissements sociaux et médico-sociaux rattachés ;

Les responsables d'établissements recevant du public (ERP) doivent prendre les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. A ce titre, ils doivent procéder à l'entretien régulier et à la vérification des installations (opérations de maintenance obligatoire) et faire vérifier les installations et équipements par un organisme ou un technicien agréé par l'Etat (contrôles techniques obligatoires), conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

Les contrôles réglementaires obligatoires portent sur :

- les installations électriques et de gaz, les appareils de cuisson et de remise en température, les équipements d'alarmes et les systèmes de sécurité incendie,

- les ascenseurs et monte-charges,
- les appareils et équipements de travail comme les appareils de levage et d'accroche scénique, les nacelles, les échafaudages, escabeaux, échelles...
- la maintenance et la vérification des extincteurs, des systèmes de désenfumage, le renouvellement et l'extension du parc de matériels, la maintenance et la fourniture des différents accessoires ou systèmes de sécurité incendie (plan d'évacuation, consignes de sécurité...).

A l'issue de la vérification, l'intervenant établit un rapport dont le format et le contenu sont imposés par la réglementation, et qui contient les observations et non-conformités relevées lors du contrôle.

La périodicité des visites de vérification est fixée par la réglementation. Selon le classement de l'ERP (1<sup>er</sup> groupe, 2<sup>ème</sup> groupe...) et les installations ou équipements à contrôler, la périodicité varie d'1 à 5 ans.

Ces vérifications techniques réglementaires concernent les différents bâtiments appartenant à la Ville et les 3 structures pour personnes âgées (EHPAD Les Bruyères, résidence autonomie Les Cèdres et accueil de jour Les Charmilles).

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour lancer une procédure de marché public unique, allotie selon les besoins des différentes personnes morales.

Le marché serait conclu pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 avec 3 reconductions possibles d'un an chacune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant annuel des lots concernant la Ville est estimé à 36 000 € HT. Le montant annuel des lots concernant les structures pour personnes âgées est estimé à 4 000 € HT.

La Ville de Mons en Barœul propose d'être désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargée de procéder à la négociation et à la signature du marché.

L'exécution financière du marché sera assumée par la Ville pour les lots relatifs à ses bâtiments et par le C.C.A.S. pour les vérifications relatives aux structures pour personnes âgées. La convention constitutive du groupement de commandes précise les modalités de refacturation par le C.C.A.S. de la part correspondant aux vérifications relatives à l'EHPAD Les Bruyères, à l'accueil de jour Les Charmilles et à la résidence autonomie Les Cèdres.

Il est proposé au conseil municipal :

- de permettre à la Ville de constituer et d'adhérer au groupement de commandes constitué avec le C.C.A.S.,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville coordonnateur du groupement ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention constitutive de groupement de commandes, sous réserve qu'aucune modification substantielle ne soit apportée.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

1/3 – INITIATIVE NUMERIQUE « REACT EU » - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEL POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT ACCELERE DU TELETRAVAIL

La pandémie liée à la Covid 19 a entraîné une crise économique et sociale intense qui a touché un grand nombre de territoires en Europe. Pour y répondre, un effort financier de très grande ampleur a été décidé par l'Union Européenne qui se matérialise au travers d'un plan de relance « Next Generation EU », adopté en décembre 2020.

L'un des piliers de ce plan de relance européen est l'initiative « React-EU » qui permet d'abonder les programmes régionaux FEDER/FSE de la politique de cohésion, dans le but de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

Les fonds React-EU visent à accompagner la digitalisation des activités des administrations en améliorant les conditions de déploiement du télétravail et à favoriser la continuité effective de l'activité des administrations locales pendant l'année 2020.

Ils permettent donc de cofinancer, à hauteur maximum de 80 % et de manière rétroactive, une partie des achats de matériels informatiques auxquels la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ses communes partenaires ont dû faire face lors des deux confinements successifs de 2020.

La MEL est l'intermédiaire des communes pour la mobilisation de ces fonds et leur attribution. Ainsi, elle est en charge du montage du dossier et vient en appui auprès des communes concernées. Pour les projets retenus, la MEL se chargera de l'exécution financière de la convention ainsi que du reversement des financements.

Les dépenses de la Ville de Mons en Barœul, éligibles au déploiement du télétravail, sont traduites dans le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
1 PC portable	UGAP	578,44 €	React-EU	6 988,00 €	80 %
2 PC portables	UGAP	1 183,31 €			
1 PC portable + matériel	UGAP	816,80 €			
écran ordinateur	UGAP	165,99 €			
2 PC Lenovo M720	UGAP	1 166,02 €			
petits équipements informatiques	UGAP	2 154,65 €			
5 PC	UGAP	2 337,22 €	Ville de Mons en Barœul	1 747,24 €	20 %
Grand écran pour visio	UGAP	332,81 €			
<b>TOTAL</b>		<b>8 735,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 735,24 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la MEL et ses partenaires, dans le cadre de l'initiative React-EU, pour percevoir les crédits React-EU.



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

2/1 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville d'agglomération signé le 23 février 2015, pour la période 2015 – 2020, prorogé jusqu'en 2023,

La Ville de Mons en Barœul s'engage, au travers de l'appel à projets annuel lancé dans le cadre du Contrat de Ville, à accompagner les projets qui répondent aux orientations de la Politique de la Ville, soutenues également par l'Etat, la Région, le Département, la CAF et la MEL.

Le contenu de la présente délibération est l'aboutissement d'un travail collaboratif entre les services de la Ville, ses partenaires institutionnels et le tissu associatif local ; il précise les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de demande de subvention qui sont aujourd'hui soumis à la validation du conseil municipal.

Lancé dans le courant du mois de juillet 2021, l'appel à projets est un outil visant à favoriser l'émergence de projets innovants, inédits et hors temps scolaire ayant pour objets :

- l'accès à la citoyenneté des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire,
- le soutien à la parentalité via l'apport d'une aide sur le champ psychologique, qu'elle relève d'un accompagnement individuel ou collectif,
- le soutien renforcé des demandeurs d'emploi afin d'éviter que le contexte de crise n'aggrave un sentiment possible de mauvaise « estime de soi »,
- l'appui à la création de nouvelles formes d'activités économiques plus solidaires et inclusives, en lien notamment avec les principes de solidarité et d'entraide largement partagés pendant le pic de la crise sanitaire,
- l'accès des habitants à la prévention et la promotion de la santé, notamment en matière d'accès aux soins, de nutrition, de santé mentale, de pratiques d'une activité physique régulière, de conduites à risques et addictives...,
- l'appropriation des espaces culturels (institutions, parcs et jardins...) afin de faciliter la rencontre avec l'Autre.

A la date du 15 octobre 2021, 20 dossiers de demande de subvention ont été déposés sur la plateforme dématérialisée, « Démarches Simplifiées ». La période d'instruction, qui a duré environ trois mois, a mobilisé de nombreux acteurs, notamment des élus de la Ville de Mons en Barœul qui ont pu conduire 4 demi-journées de rencontres et d'échanges avec l'ensemble des porteurs de projets. Ainsi, ces temps leur ont permis de prendre connaissance, dans le détail, du contenu de chacun des projets proposés localement par les associations et les services municipaux et ainsi de préciser leurs attentes. La mobilisation croisée de l'ensemble de ces acteurs, mise en place spécifiquement dans le cadre du Contrat de Ville, a permis d'arrêter une proposition d'accompagnement financier pour 13 projets, pour lesquels le détail des moyens mobilisables au titre de la Politique de la Ville est présenté en annexe.

Sept projets n'ont pas été retenus cette année. Ils concernaient six associations (dont 5 extérieures à la Ville) et un service municipal dont les propositions d'intervention sur le territoire de Mons en Barœul n'ont pas convaincu l'ensemble des financeurs. Les projets retenus concernent toutes les thématiques du Contrat de Ville et sont présentés de façon synthétique en annexe de la délibération.

Dans la mesure où tous les projets sont co-instruits, seuls ceux bénéficiant d'un avis favorable de l'ensemble des services instructeurs bénéficieront d'une subvention. Le soutien financier de la Ville fait l'objet d'une convention passée avec l'association porteuse, qui précise les modalités de versement et de suivi des projets, sous la forme d'un acompte de 70 % dès notification, puis d'un solde de 30 % après réception et analyse du bilan de l'action réalisée. Les dépenses seront imputées au compte nature 6574, ventilées dans les différents chapitres fonctionnels 92025, 92422 et 92026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région, au titre de la programmation de la Politique de la Ville, pour les projets présentés dans le tableau joint en annexe, et d'engager les actions bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs,
- inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets et attribuer les subventions aux associations dont les montants sont indiqués dans le tableau de programmation joint en annexe, colonne « Financement proposé au titre de la Politique de la Ville ».
- signer les conventions financières avec chaque porteur de projet afin d'acter des modalités de versement de la subvention en 2022, sous la forme d'un acompte et d'un solde,
- solder la subvention des projets accompagnés dans le cadre de la programmation 2021, au prorata des dépenses réellement engagées, après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'action financée.

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS - ANNEE 2022**

Thématique	Nom du projet	Porteur	Montant prévisionnel du projet	Financement proposé au titre de la Politique de la Ville			Synthèse	
				Etat (Contrat de Ville, FIPDR...)	Ville de Mons en Baroeul	Région		
<b>Mobilisation en faveur de la Jeunesse</b>	Le Mir'ADOr	Caramel	45 320 €	3 742 €	8 731 €		Action reconduite	Action qui vise à expérimenter diverses formules d'accueil pour adolescents dans le bas de Mons. Dans la continuité de rencontres avec des jeunes du quartier, il s'agit de tester différents types d'accueil et d'accès à des activités de loisirs et de projets, en concertation avec leur famille.
	School Sessions	Imagine	34 916 €	8 000 €	8 000 €		Action reconduite	Action qui s'adresse aux collégiens et lycéens (seconde) pendant les vacances scolaires pour réduire les inégalités scolaires creusées pendant le confinement. Ce sont des sessions de travail organisées tous les matins pendant 1 semaine.
	Orientation, le déclic	Imagine	18 598 €	4 875 €	4 876 €		Action reconduite	Action qui vise à accompagner deux groupes de 10 à 15 jeunes, pour faire des ateliers de découverte de soi, de découverte des métiers et des formations pour les accompagner dans leurs choix d'orientation.
	Médiateur à l'école	Citéo	39 288 €	6 876 €	6 876 €		Action récurrente	Action de médiation sociale en milieu scolaire (Rabelais et écoles élémentaires de secteur) qui contribue à améliorer le climat scolaire, à soutenir les élèves décrocheurs et à faire le lien avec les acteurs du quartier.
	Orchestre au collège	Ville de Mons en Baroeul	14 947 €	5 149 €	5 149 €		Action reconduite	Action qui permet à des adolescents du Collège Rabelais de s'initier à la pratique musicale contemporaine. Encadrés par des professeurs du conservatoire de musique, les adolescents fréquentent les studios du complexe culturel Allende deux fois par semaine, ce qui permet entre autre de faire découvrir ce lieu de diffusion culturelle et de le démystifier auprès des plus rétifs.
<b>SousTotal Mobilisation en faveur de la Jeunesse</b>			<b>153 069 €</b>	<b>28 642 €</b>	<b>33 632 €</b>	<b>- €</b>		
<b>Accompagnement Social</b>	Espace Famille Monsois	Ville de Mons en Baroeul	50 532 €	13 862 €	13 862 €		Action récurrente	Action qui donne lieu à plusieurs temps forts répartis tout au long de l'année : - une semaine de la petite enfance proposée aux familles de tout le territoire monsois, - un atelier d'arts thérapie le mercredi matin autour des arts plastiques à destination des familles du quartier prioritaire, - des ateliers parents enfants proposés aux familles fréquentant les associations monsoises situées en quartier prioritaire.
	Médiation Sociale Energie et Droits	Interfaces	417 395 €	2 000 €	2 000 €		Action récurrente	Permanences de médiation postée qui visent à informer, conseiller et accompagner les habitants en difficulté sur les plans administratifs et financiers (logement, énergie, eau, téléphonie...). Elles se déroulent au CCAS et au Centre Social Imagine. Ces permanences sont également accompagnées d'ateliers de sensibilisation pour favoriser l'acquisition d'écogestes.
	Action "bien vivre la crise sanitaire"	Prisme	95 000 €	1 500 €	1 500 €		Action reconduite	Action qui vise à renforcer les compétences psychosociales des participants dans l'optique de pouvoir faire face aux changements de l'environnement, tel que l'on peut l'observer depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19. Action dont la méthode est similaire au travail sur l'insertion mais qui comporte moins de modules ; en lien avec le CCAS, l'épicerie solidaire et Caramel.
<b>SousTotal Accompagnement social</b>			<b>562 927 €</b>	<b>17 362 €</b>	<b>17 362 €</b>	<b>- €</b>		
<b>Faire Participer les Habitants et Partager la Ville</b>	Le jeu au service du lien social et de la réappropriation des espaces publics	Les Potes en Ciel	237 870 €	3 000 €	3 000 €		Action reconduite	Mise en place d'outils de lien social et d'épanouissement au service des habitants. La pote Mobile va à la rencontre des habitants et co-crée les conditions d'appropriation d'un espace public avec eux, en privilégiant le jeu et en élaborant les ingrédients permettant de poser des conditions de vie paisibles au sein d'un micro quartier (Bourgogne).
	Le Fonds de Travaux Urbains	Ville de Mons en Baroeul	12 000 €		6 000 €	6 000 €	Action reconduite	Action qui vise à associer des habitants dans la mise en place de microprojets d'aménagement favorisant l'amélioration de leur cadre de vie.
	Le Projet d'Initiative Citoyenne	Améliorer et Démocratiser la Vie dans la Cité	10 000 €		5 000 €	5 000 €	Action récurrente	Action qui permet d'accompagner des habitants dans la réalisation de projets sans qu'ils aient besoin pour cela de se constituer en association. Géré par un comité de gestion composé d'acteurs associatifs et d'habitants, le PIC est un moyen pour accompagner et financer des projets locaux en matière d'animation, de découverte culturelle et patrimoniale ou encore d'échanges de savoirs faire....
<b>SousTotal Faire Participer les Habitants et Partager la Ville</b>			<b>259 870 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>11 000 €</b>		
<b>Soutien à l'Emploi et au Développement Economique</b>	Mon Commerç'en test	Boutique de Gestion Espace	15 200 €	7 600 €	7 600 €		Action reconduite	Action qui vise à développer de l'activité économique dans 2 cellules commerciales détenues par la Ville : accompagnement de primo-commerçant à l'installation grâce notamment à l'application de loyers progressifs et le soutien au développement de la digitalisation et de la force de vente.
	DELFI/DILF	Imagine	49 001 €	1 543 €	3 600 €		Action reconduite	Action qui vise à la tenue d'ateliers de français fréquentés par un public adulte de langue maternelle étrangère, relevant de l'alphabétisation ou de l'apprentissage du "français langue étrangère" : préparation aux épreuves et à la validation d'un niveau du CECRL, aux épreuves du "DELFI pro". L'action s'appuie sur la médiation par les pairs : témoignages, démonstrations...
<b>SousTotal Soutien à l'Emploi et au Développement Economique</b>			<b>64 201 €</b>	<b>9 143 €</b>	<b>11 200 €</b>	<b>- €</b>		
<b>TOTAL GLOBAL POLITIQUE DE LA VILLE 2022</b>			<b>1 040 067 €</b>	<b>58 147 €</b>	<b>76 194 €</b>	<b>11 000 €</b>		

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

7/1- FORMALISATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MONS EN BAROEUL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui rend les communes compétentes pour la formalisation de la sectorisation scolaire ;

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles publiques, après avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education qui dispose que le ressort de chaque école publique est déterminé par délibération du conseil municipal et que l'inscription des enfants doit s'y conformer ;

Vu l'article L113-1 du Code de l'Education qui permet la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les zones défavorisées ;

Vu l'article L131-5, alinéa 6, du même Code, qui dispose que les familles doivent suivre la sectorisation scolaire décidée en conseil municipal ;

Vu l'article L131-6 du même Code qui dispose que le maire dresse la liste de tous les enfants scolarisés de sa commune ;

Vu l'article L212-8, alinéa 6, du même Code qui indique que l'inscription scolaire dans une autre commune est justifiée par les obligations professionnelles des parents, la fratrie dans l'école et des raisons médicales tenant à l'enfant.

Lors de la rentrée de septembre 2021, on dénombrait 2 123 élèves scolarisés dans les écoles publiques de Mons en Barœul, dont 827 dans les 8 écoles maternelles et 1 296 élèves dans les 7 écoles élémentaires. Notre ville est, du fait de son histoire urbaine singulière, caractérisée par de fortes disparités sociales. Dans ce contexte, 1 359 élèves relèvent d'un secteur « REP+ ». Les écoles privées dénombraient 291 élèves, dont 105 en maternelle et 186 en élémentaire.

Les statistiques nationales montrent une population de moins de 15 ans variable de 18 à 32 % environ selon les quartiers de Mons en Barœul. Les taux de scolarisation sont importants : 78 % pour les 2 à 5 ans, 96 % pour les 6 à 10 ans et 97 % pour les 11 à 14 ans. La ville a, de longue date, mis en place la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Les directeurs des écoles (maternelles et élémentaires) monsoises ont jusqu'alors assuré la gestion des inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Après concertation avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et l'ensemble des directeurs d'écoles, il a été convenu que, conformément au Code de l'Education, la municipalité assumerait à l'avenir cette compétence.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de définir 15 secteurs de recrutement correspondant aux écoles, soit 7 pour les écoles élémentaires et 8 pour les écoles maternelles.

Les secteurs des écoles maternelles (Anne Frank, La Fontaine, Rollin, Reine Astrid, de Gaulle, Perrault, Lamartine, Le Petit Prince) sont détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Les secteurs des écoles élémentaires (Hélène Boucher, La Paix, Guynemer, Ronsard, Montaigne, Sévigné, Les Provinces) sont détaillés en annexe 2 de la présente délibération.

Ces différents secteurs ont été définis en concertation avec Madame l'Inspectrice et l'ensemble des directrices et directeurs d'écoles en se basant sur :

- les lieux d'implantation géographique des écoles et leur accessibilité,
- leur capacité d'accueil actuelle et prévisionnelle,
- la population actuelle et prévisionnelle d'âge scolaire de chaque rue et quartier de la ville,
- les pratiques moins formalisées en vigueur jusqu'à présent.

Sur cette base, l'objectif de la municipalité est de mettre en œuvre ce changement de manière progressive. Il ne concernera que les nouvelles inscriptions et tiendra compte :

- des fratries (présence d'un autre enfant de la famille dans une école),
- de la continuité des parcours scolaires des enfants entre école maternelle et élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- faire application de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales, ainsi que des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Education,
- formaliser la sectorisation scolaire de Mons-en-Barœul en découpant la ville en 15 secteurs scolaires détaillés aux annexes 1 et 2,
- autoriser Monsieur le Maire et les autres élus à assurer la gestion des inscriptions scolaires qui seront paramétrées en tenant compte de cette sectorisation scolaire.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

8/1 – RESEAU DES PISCINES – AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS MEL AINSI QUE DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Par délibération n° 05 C 567 en date du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine, transformée en Métropole Européenne de Lille depuis le 1er janvier 2015, a décidé de contribuer, par voie de fonds de concours, au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la pratique de la natation. La somme de 2,50 € par entrée scolaire est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Lors de la séance du 8 juin 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention « fonctionnement » concernant ce fonds de concours.

Par délibération n° 21 C 0522 en date du 15 octobre 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de modifier les modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours ainsi que des conditions de paiement par voie d'avenant.

D'une part, le logiciel SWIM qui était utilisé, depuis 2006, pour la gestion et le traitement des données de fréquentation scolaire pour chacune des piscines de la Métropole est à présent jugé obsolète et est remplacé par le logiciel PLANITECH.

D'autre part, en accompagnement, il est proposé d'attribuer les montants de fonds de concours sur la base des données déclaratives de fréquentations scolaires saisies dans PLANITECH. La commune fournira ainsi des justificatifs de présence attestant de la venue des établissements scolaires dans son équipement aquatique sur chaque période scolaire. Un taux d'absentéisme, révisable chaque année, décidé par la MEL (une moyenne calculée en fonction des chiffres de fréquentation théorique et réelle constatées l'année précédente) sera applicable sur le nombre d'entrées scolaires déclarées par la commune. L'aide en fonctionnement pour une année scolaire sera versée en 3 acomptes correspondants aux périodes ci-dessous :

Période 1 : de septembre à décembre,  
Période 2 : de janvier à avril,  
Période 3 : de mai à juillet.

Ces éléments font l'objet de l'avenant 2 de la convention entre la Ville et la MEL.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention relative au fonctionnement de la piscine communale.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

14/1- AVIS DE LA COMMUNE DE MONS EN BAROEUL SUR LE PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020/2039 et comporte deux volets :

- la mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,

- son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019). Eu égard à la nature de ce vaste projet qui aura des impacts sur les conditions de vie des habitants des communes environnantes, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, fait l'objet d'une enquête publique qui a lieu du 10 janvier au 14 février 2022 auprès de 67 communes, dont Mons en Barœul située dans l'aire d'influence.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Nord) demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire, conjointe à la demande d'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire avant le 28 février 2022.

Le dossier complet comportant notamment une étude d'impact est accessible par le lien : (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>).

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'émettre un avis favorable conditionné à la modernisation du terminal (accueil des passagers, accessibilité, volet sécurité mises aux normes réglementaires et confort).



Les conditions demandées pour un avis favorable du conseil municipal sur le volet la modernisation doivent au moins prévoir :

- qu'un couvre-feu d'au moins 7 heures d'affilée durant le créneau – souhaité de 23h00 à 6h00 – soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des habitants de l'aire d'influence et que le vol de fret ne soit pas développé,

- que Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique, chargé des Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives – existantes jusqu'à 40 000 € sur certains aéroports – pour les compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards significatifs entraînant des atterrissages pendant les heures de couvre-feu) et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution,

- que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent un équivalent de temps de transport de plus de 3 heures de trajet en train.

2) d'émettre un avis défavorable à l'extension de l'aéroport et des pistes générant un trafic supplémentaire. En effet :

- la localisation de l'aéroport de Lille-Lesquin se situe à proximité de zones urbaines denses. Une extension accentuerait encore les nuisances concernant la qualité de l'air, le bruit et de manière générale contribuerait encore à une dégradation de la qualité de vie des habitants. Le rapport délibéré de l'autorité environnementale, N0 Ae2021-87 indique précisément que l'ensemble du projet conduit à une augmentation non négligeable du bruit moyen et de l'exposition aux polluants et particules fines et notamment au Nox (oxyde d'azote),

- la Métropole lilloise est déjà desservie par 5 aéroports (Roissy, Bruxelles Zaventem, Charleroi, Beauvais, Bruges Ostende) dont les trois principaux Roissy, Charleroi, Bruxelles Zaventem se situent à une heure de Lille environ et sont bien desservis par une ligne de TGV reliée à Lille ou un très bon réseau autoroutier ou des lignes de bus régulières,

- les vols de l'aéroport de Lille-Lesquin sont déjà constitués à 53 % par le trafic low-cost. Une surenchère de clients attirés par une offre tarifaire de prix cassés, de promotions engagera une guerre commerciale entre les aéroports au détriment de la qualité du service et de l'emploi.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décisions prises en matière de marchés publics**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b><u>MARCHES DE TRAVAUX</u></b>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 382 000 € HT</b>					
Avenant au marché de travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°5: CVC Plomberie	16/12/2021	RAMERY ENERGIES THERMIC SAS	3 158,00 €	3 789,60 €
	Lot n°9: menuiseries intérieures	16/12/2021	SAS METRANOR	10 414,25 €	12 497,10 €
	Lot n°13: VRD et aménagements paysagers	16/12/2021	SAS GDTP	-6 339,81 €	-7 607,77 €
Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - avenant n°2	Lot 2 : menuiserie extérieure - façade - serrurerie	04/01/2022	PMN	9 150,00 €	10 980,00 €
	Lot n°7 : électricité	04/01/2022	RESIPELEC	5 093,18 €	6 111,82 €
	Lot n°8 : plomberie – chauffage – ventilation – climatisation	04/01/2022	RAMERY ENERGIES THERMIC	14 450,00 €	17 340,00 €
	Lot n°4 : plâtrerie – faux plafonds – menuiseries intérieures	10/01/2022	SDI	31 291,73 €	37 550,08 €

	Lot n°5 : peinture – sol souple	10/01/2022	SPDE	33 546,18 €	40 255,42 €
--	---------------------------------------	------------	------	-------------	-------------

### **MARCHES DE SERVICES**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES INFÉRIEURS A 90 000 € HT</b>					
Prestations de service de fourrière automobile		02/12/2021	garage DELMAERE dépannage ROLLIN DEPANORD	accord cadre avec maximum annuel 22 000 € HT	
<b>MARCHES SUPÉRIEURS A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 215 000 € HT</b>					
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle Anne Frank		03/01/2022	DSA Damien Surroca Architectes - Impact conseils & ingénierie - ABAC Acier béton armé conseils - SERGA	204 600,00 €	245 520,00 €

### **MARCHES DE FOURNITURES**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES INFÉRIEURS A 90 000 € HT</b>					
Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	Lot n°1: livres et bandes dessinées adultes et jeunesse	16/12/2021	SAS DECITRE/SA LE FURET DU NORD	accord cadre avec maximum 30 000 € HT par an	
	Lot n°2: albums jeunesse et romans jeunesse et ados	16/12/2021	SARL LE BATEAU LIVRE	accord cadre avec maximum 12 000 € HT par an	
<b>MARCHES SUPÉRIEURS A 215 000 € HT</b>					
Avenant n°10 au marché d'extension du dispositif de vidéoprotection		26/11/2021	ERYMA	36 378,55 €	43 654,26 €

**Décision du 9 décembre 2021 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour l'opération de mise en sécurité et de rénovation au Fort de Mons**

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2022, en vue de participer au financement du projet de mise en sécurité et rénovation au Fort de Mons.

La demande de subvention s'élève à 428 883,97 €, représentant 40 % du coût total des honoraires et des travaux subventionnables estimé à 1 072 209,93 € HT.

**Décision du 9 décembre 2021 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école Anne Frank**

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2022 en vue de participer au financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle Anne Frank.

La demande de subvention s'élève à 960 481,60 € représentant 37,29 % du coût total des travaux estimés à 2 575 602 € HT.

**Décision du 9 décembre 2021 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour la création d'une Maison France Services**

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2022 en vue de participer au financement des travaux de création d'une Maison France Services.

La demande de subvention s'élève à 77 089 €, représentant 40 % du coût total des travaux estimés à 192 722 € HT.

**Décision du 9 décembre 2021 – Demande de subvention au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été (NQE) 2022 pour l'organisation des « Dimanches du Barœul 2022 »**

Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif NQE 2022 en vue de participer au financement des « Dimanches du Barœul ».

La demande de subvention s'élève à 10 000 €, représentant 21 % du coût total de la manifestation estimée à 47 600 € TTC.

**Décision du 24 décembre 2021 – Demande de subvention CAF – Fonds locaux – Extension relais petite enfance**

Demande de subvention dans le cadre de l'extension du relais petite enfance à hauteur de 1 896,46 €, au titre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux.

**Décision du 28 décembre 2021 – Convention d'occupation précaire d'un logement appartenant à la Ville**

Mise à disposition de Madame Marie SMUTKO à titre de location précaire le logement situé au 19 rue Rollin à Mons en Barœul.

La location précaire est conclue pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, moyennant une indemnité d'occupation de 500 euros par mois hors charges.

**Décision du 14 février 2022 – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2022)**

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022 en vue de solliciter sa participation financière sur le projet de construction d'un Dojo, boulevard Mendès France à Mons en Barœul.

La demande de subvention s'élève à hauteur de 1 546 200 € dont le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux a été globalement estimé à hauteur de 4 214 000 € HT.

**Décision du 14 février 2022 – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 pour l'aménagement d'une aire de jeux place Vauban**

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DPV 2022, en vue de participer au financement du projet d'aménagement d'une aire de jeux place Vauban.

La demande de subvention s'élève à 50 642 €, représentant 80 % du coût total des honoraires et des travaux subventionnables estimé à 63 302,90 € HT.